



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orphelins

Question écrite n° 11721

Texte de la question

M. Michel Terrot alerte M. le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants, sur la nécessaire reconnaissance de la nation à tout pupille de la nation ou orphelin de guerre. Les décrets n°s 2000-657 du 13 juillet 2000, 2004-751 du 27 juillet 2004 et 2005-158 du 23 février 2005 consacrent le droit à réparation des orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites, de la barbarie nazie, morts en déportation, fusillés ou massacrés pour des actes de résistance ou des faits politiques, et ceux dont les parents ont été victimes d'événements liés au processus d'indépendance des anciens départements et territoires français. Pour indispensables qu'elles aient été, ces trois reconnaissances ne prennent pas en considération la souffrance de celles et ceux que la spécification introduite exclut de facto de ce droit à réparation. L'esprit de la loi du 24 juillet 1917 est précisément d'établir un statut unique des pupilles de la nation ; aussi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour élargir cette reconnaissance et ce droit à réparation à l'ensemble des pupilles de la nation, des orphelins de guerre ou du devoir.

Texte de la réponse

Ainsi que le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants, l'a annoncé au Parlement lors des débats budgétaires pour 2008, il a chargé le préfet Jean-Yves Audouin d'une mission d'étude juridique et financière concernant la question des orphelins de guerre. Conformément à la demande des parlementaires en séance, les recommandations de cette mission seront présentées en juin 2008. Elles seront ensuite examinées par une commission consultative qui comprendra les associations concernées, y compris celles du monde combattant, à l'automne 2008. Le Gouvernement prendra ensuite les décisions qu'il estimera conformes à l'intérêt général.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11721

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Anciens combattants

Ministère attributaire : Anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 novembre 2007, page 7379

Réponse publiée le : 22 janvier 2008, page 520